



Biarritz Sports Retraite

Agrément Jeunesse et Sports 34/S/206

Maison des Associations – 2-4 Rue Darrichon – 64200 BIARRITZ

Téléphone n° 05 59 47 79 62 - Courriel : bsrbtz64@gmail.com

PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS B.S.R. AG extraordinaire du 20 Octobre 2023

Article 1er - Nature

Il est constitué, entre les personnes physiques, objets de l'article 5 des présents statuts, une association sportive, relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 et telle que définie par le Code du Sport. BSR adhère à la Fédération de Randonnée Pédestre (dite FFRp). BSR dispose de l'agrément Jeunesse et Sport auprès de la DDJSCS de son ressort territorial. Elle a été fondée le 1^{er} juin 1996, déclarée au JO le 10 Juin 1996.

L'association par son affiliation à la FFRp s'engage à se conformer aux statuts et règlements fédéraux et à les faire respecter par ses membres licenciés. Par son adhésion, elle accepte d'intégrer un mouvement associatif pour le développement de la Randonnée, la Marche Nordique et la Marche Douce. Les activités autres que la Randonnée, la Marche Nordique et la Marche Douce, ne sont pas concernées par l'affiliation à la FFRp.

Article 2 - Dénomination et siège social

Cette association est dénommée "BIARRITZ SPORTS RETRAITE" (B.S.R.)

Son siège social est situé : - MAISON DES ASSOCIATIONS -
2-4 rue DARRICHON – 64200 BIARRITZ

N° affiliation à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre :

Date de l'affiliation :

Le siège peut être transféré sur décision du Conseil d'Administration.

Article 3 - Durée

La durée de la présente association est illimitée.

Article 4 - Objet

L'association a pour objet de :

- organiser, promouvoir et développer la pratique des activités physiques et sportives, adaptées aux seniors, cette pratique s'entendant hors compétitions en respectant les règles techniques et de sécurité des disciplines sportives concernées.

- valoriser les bienfaits de l'activité physique sur la santé et la préservation du capital santé de ses membres,

- promouvoir et valoriser le « Sport Santé » : maintien des capacités physiques des seniors grâce à la multi activité,

BIARRITZ SPORTS RETRAITE

Maison des Associations
2-4 rue Darrichon
64200 BIARRITZ

Statuts BSR 2017/2023

Page 1/6

M.C.
114

- favoriser le lien social, promouvoir la convivialité principalement par la pratique en groupes d'activités physiques et sportives et accessoirement par des activités créatives, artistiques et culturelles.

L'association s'interdit toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association.

Article 5

5.1 – Membres de BSR

- Membres actifs : Toutes les personnes ne présentant pas de contre-indication à la pratique du sport (pour les activités sportives), et à jour de leur cotisation annuelle de BSR quelle que soit leur activité.

De plus les membres actifs, pratiquant les activités proposées par la FFRp seront, en complément, titulaires d'une licence(*) FFRp, pour l'année en cours.

Tout membre actif peut être candidat aux instances dirigeantes de BSR.

(*) La licence ouvre droit à participer aux activités de la FFRp, et à participer au fonctionnement de la FFRp (instances nationale, régionale ou départementale).

- Membres bienfaiteurs : personnes physiques, ou morales, qui font un don à l'Association. Ils participent à l'Assemblée générale, à titre consultatif, et sans droit de vote.

- Membres d'honneur : personnes physiques qui ont rendu des services à l'association. Ils participent à l'Assemblée Générale à titre consultatif, et sans droit de vote. Le titre de membre d'honneur est délivré par le CA.

L'association a signé l'Engagement Républicain.

Conformément à l'article L.121-4 du Code du Sport, elle garantit un fonctionnement démocratique, la transparence de sa gestion et l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes.

5.2 PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

5.2.1. Motifs de la perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd :

- Par démission ;
- Par décès ;
- Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation annuelle ;
- Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave. Peuvent constituer un motif grave le non-respect des statuts et règlements de l'association, tout comportement contraire aux lois et règlements notamment ceux en vigueur en matière sportive, tout comportement contraire aux statuts et règlements de la Fédération et plus généralement tout comportement qui porte un préjudice certain, matériel ou moral, à l'association.

BIARRITZ SPORTS RETRAITE

Maison des Associations
2-4 rue Darrichon
64200 BIARRITZ
Tél. 05 59 47 79 62

5.2.2 Procédure de radiation

5.2.2.1 Pour non-paiement de la cotisation annuelle

Le Bureau informe par tout moyen le membre visé de ce manquement et des conséquences qu'il peut y avoir sur son adhésion. Si le paiement de la cotisation n'intervient pas dans un délai de 30 jours, le Conseil d'Administration qui suit l'écoulement de ce délai prononce la radiation du membre visé.

5.2.2.2 Pour motif grave (Cf règlement disciplinaire FFRp)

La Présidente ou le Président de l'association informe le Conseil d'Administration de la situation et convoque le membre auteur du comportement considéré comme un motif grave. La convocation lui est adressée par courrier recommandé avec accusé de réception, elle indique le motif des poursuites disciplinaires et les date, lieu et horaire de l'audience. Le membre mis en cause peut être accompagné de la personne de son choix pour l'aider à présenter ses explications. Le Conseil d'Administration expose les raisons de cette audience et détaille les faits reprochés à la personne visée. Après avoir recueilli les explications et arguments de cette dernière, il délibère à huis clos. Une fois sa décision prise il en informe le membre mis en cause dans un délai de 10 jours par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception. La décision est exécutoire dès la réception du courrier.

Article 6 – Administration

6-1 Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose des membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an, soit en présentiel ou en mode virtuel, sur convocation de la Présidente ou du Président, à la date fixée par le Conseil d'Administration.

Participent à l'AG les membres de BSR à jour de leur cotisation à la date de la convocation pour l'Assemblée Générale.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration et la convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée aux membres 15 jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale de l'association.

Elle entend chaque année les rapports moral et financier du Conseil d'administration.

Elle approuve les comptes et vote le budget.

L'assemblée générale ne délibérera valablement que si le tiers des membres, au minimum, est présent ou représenté. En cas de non atteinte du quorum requis, une nouvelle Assemblée Générale sera convoquée dans un délai de 15 jours au moins et pourra statuer sur les points de l'ordre du jour, sans condition de quorum.

Les votes se font à majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle de la Présidente ou du Président est prépondérante.

L'association est administrée par un Conseil d'Administration de 6 à 15 membres.

L'Assemblée Générale élit à bulletin secret les membres du Conseil d'Administration au scrutin uninominal à un tour. Est éligible au Conseil d'Administration, toute personne membre actif de l'association depuis au moins 6 mois, à jour de sa cotisation, qui a accepté le contrôle d'honorabilité, ne faisant pas l'objet de poursuites disciplinaires, ni de poursuites pénales au sens de la loi française, et titulaire de ses droits civils et politiques.

En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au candidat le plus jeune.

BIARRITZ SPORTS RETRAITE

Maison des Associations

2-4 rue Darrichon

64200 BIARRITZ

Tél. 05 59 47 79 62

Durée des mandats : La Présidente ou le Président est élu pour deux ans renouvelables une seule fois ; les autres membres du CA et du Bureau sont élus pour deux ans renouvelables.

Les votes portant sur les personnes ont lieu à bulletins secrets.

Nul ne peut disposer de plus de trois pouvoirs.

6-2 : Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est chargé de mettre en œuvre la politique générale de l'association décidée en Assemblée Générale. Il a pour fonction de diriger, administrer et réguler le bon fonctionnement de l'association.

Le Conseil d'Administration élit en son sein son bureau composé au minimum de 4 membres dont un(e) président(e), un(e) vice-président(e), une trésorière ou un trésorier, un(e) secrétaire.

En cas de départ d'un membre élu (décès, démission ou toute autre cause), le Conseil d'Administration peut se compléter par une cooptation qui devra être ratifiée par un vote lors de la prochaine Assemblée Générale.

Tout membre coopté ne reste en fonction que pendant le temps qui reste à courir jusqu'à la fin du mandat de celui qu'il remplace avec voix consultative.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la majorité de ses membres est présent ou représenté.

En cas d'indisponibilité, un membre du Conseil d'Administration peut donner pouvoir à un autre membre qui ne peut en recevoir qu'un seul.

Tout membre qui aura manqué trois réunions consécutives, sans excuse acceptée par le Conseil d'Administration, sera considéré comme démissionnaire.

6-3 : Bureau

Le bureau se réunit autant de fois que la vie de l'association le nécessite afin de gérer les affaires courantes, ou préparer les réunions du Conseil d'Administration.

6-4 : La Présidente ou le Président

La Présidente ou le Président préside les Assemblées Générales, les réunions du Conseil d'Administration et les réunions du bureau.

Il ordonnance les dépenses.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

En cas d'empêchement, il peut donner délégation à un membre du bureau. Cependant, en cas de représentation en justice, il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Lors des votes, en cas d'égalité des voix, celle de la Présidente ou du Président sera prépondérante.

En cas de vacance du poste de Président, pour quelque motif que ce soit, les fonctions de la Présidente ou du Président sont exercées provisoirement par un membre élu du Conseil d'Administration, élu au scrutin secret par le Conseil d'Administration.

BIARRITZ SPORTS RETRAITE

Maison des Associations

2-4 rue Darrichon

64200 BIARRITZ

Tél. 05 59 47 79 62

Article 7 – Comptabilité - Cotisations

L'exercice budgétaire de l'association est fixé du 1er septembre au 31 août.

Le montant annuel d'adhésion est voté en CA.

Cette somme correspond à l'Adhésion à BSR à laquelle viennent s'ajouter les montants des activités et éventuellement de la licence fédérale.

La comptabilité de l'association est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

La vérification de la compatibilité est réalisée par un(e) Expert-Comptable.

Il est justifié chaque année de l'emploi des cotisations, des subventions reçues et toutes ressources perçues par l'organisation de manifestations ou prévues par la législation.

Article 8 - Modification des statuts et dissolution

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration.

Participent à l'AGE les membres de BSR à jour de leur cotisation à la date de la convocation pour l'Assemblée Générale Extraordinaire.

La convocation, ainsi que l'ordre du jour, est accompagnée de la proposition des nouveaux Statuts. Elle est adressée aux membres 15 jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le quorum est atteint par la moitié au moins de ses membres présents ou représentés, représentant au moins la moitié des voix. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, 15 jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée Générale Extraordinaire statue alors sans condition de quorum.

L'approbation des statuts est votée à la majorité des 2/3 des votes des membres présents ou représentés. Nul ne peut disposer de plus de trois pouvoirs.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut prononcer la dissolution de l'association que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les mêmes conditions que pour la modification des statuts.

En cas de dissolution, elle désigne deux commissaires chargés de la liquidation des biens, selon les modalités légales.

Les délibérations de l'Assemblée Générale concernant la modification des statuts ou la dissolution sont adressées, sans délai, à la préfecture du département.

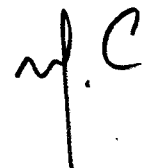
Article 9 - Formalités administratives :

La Présidente ou le Président doit effectuer à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

- Les modifications apportées aux Statuts,
- Le changement de titre de l'association,
- Le transfert du siège social,
- Les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son Bureau.

BIARRITZ SPORTS RETRAITE

Maison des Associations
2-4 rue Darrichon
64200 BIARRITZ
Tél. 05 59 47 79 62



Article 10

Un Règlement Intérieur, édicté par le Conseil d'Administration, précise en détail les règles de fonctionnement de l'Association, auxquelles chaque membre est tenu de se conformer.
Le Règlement Intérieur est à disposition sur le site internet de BSR.

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 Oct 2023.

Fait à Biarritz le 20 Oct 2023

Signature de la Présidente

Signature de la Secrétaire



BIARRITZ SPORTS RETRAITE

Maison des Associations
24 rue Darrichon
64200 BIARRITZ
Tél. 05 59 47 79 62

Signature de la Trésorière
HEUGAS Manya

